



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BRETAGNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2020-087

PUBLIÉ LE 17 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

Agence Régionale de Santé Bretagne /

R53-2020-12-08-007 - Arrêté fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation des Aides-soignants de Pontivy (2020-2021) (2 pages)	Page 4
R53-2020-12-08-009 - Arrêté fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation des Aides-Soignants de REDON (2020-2021) (2 pages)	Page 7
R53-2020-12-09-002 - Arrêté fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation des Aides-Soignants du Groupe Hospitalier Bretagne Sud (2020-2021) (2 pages)	Page 10
R53-2020-11-23-003 - Arrêté portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à BEDEE (35). (2 pages)	Page 13
R53-2020-12-04-005 - Arrêté portant modification de dénomination d'adresse d'une officine de pharmacie à PLOUENAN (29). (1 page)	Page 16

Direction interrégionale de la Mer Nord-Atlantique-Manche Ouest /

R53-2020-12-16-001 - Arrêté fixant les dates d'ouverture de la pêche à pied professionnelle des tellines sur la plage de l'Aber (commune de Crozon – Finistère) pour 2020 (2 pages)	Page 18
R53-2020-12-17-001 - Arrêté relatif aux modalités de déclaration des récoltes d'algues de rive à titre professionnel en Bretagne (2 pages)	Page 21

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement /

R53-2020-12-07-008 - Arrêté portant agrément de l'association SOLIHA - Solidaires pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique conduites en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées. (3 pages)	Page 24
--	---------

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale /

R53-2020-12-14-017 - arrêté fixant la DGF 2020 pour le CHRS APE2A (3 pages)	Page 28
R53-2020-12-14-005 - Arrêté fixant la DGF 2020 pour le CHRS Emergence (3 pages)	Page 32
R53-2020-12-14-018 - arrêté fixant la DGF 2020 pour le CHRS et la CAO géré par l'association Le Goëland (3 pages)	Page 36
R53-2020-12-14-002 - arrêté fixant la DGF 2020 pour le CHRS Foyer du Port (3 pages)	Page 40
R53-2020-12-14-008 - arrêté fixant la DGF 2020 pour le CHRS géré par le Foyer St Benoît Labre (3 pages)	Page 44
R53-2020-12-14-015 - arrêté fixant la DGF 2020 pour le CHRS Kerlann (3 pages)	Page 48
R53-2020-12-14-014 - arrêté fixant la DGF 2020 pour le CHRS Les Ajoncs (3 pages)	Page 52
R53-2020-12-14-004 - arrêté fixant la DGF 2020 pour le CHRS Louis Guilloux (3 pages)	Page 56
R53-2020-12-14-007 - arrêté fixant la DGF 2020 pour le CHRS Maison des solidarités (3 pages)	Page 60
R53-2020-12-14-003 - arrêté fixant la DGF 2020 pour les CHRS Hôtel Social et Le Relais (3 pages)	Page 64

R53-2020-12-14-006 - arrêté fixant la DGF 2020 pour les CHRS Le Jarlot et l'Escale (3 pages)	Page 68
R53-2020-12-14-016 - arrêté fixant la DGF 2020 pour les CHRS Ti Liamm, Alizé et Le Relais (3 pages)	Page 72
Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi /	
R53-2020-12-03-003 - Arrêté de commissionnement Françoise Bauchet (2 pages)	Page 76
Etat-Major Interministériel De Zone /	
R53-2020-12-14-020 - AP 20-32_délégation de signature (2 pages)	Page 79
préfecture de région /	
R53-2020-11-17-006 - Arrêté renouvellement CAEN au 17/11/2020 (5 pages)	Page 82
R53-2020-12-16-002 - Arrêté TA 2021 formations hors apprentissage (1 page)	Page 88
R53-2020-12-16-003 - Arrêté TA 2021 SPRO hors apprentissage (1 page)	Page 90

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-12-08-007

Arrêté fixant la composition du Conseil de Discipline de
l'Institut de Formation des Aides-soignants de Pontivy
(2020-2021)

Direction de la stratégie régionale en santé
Direction adjointe Soins de proximité et Formations
Département des professionnels de santé et des formations

ARRETE

fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation des Aides-soignants de Pontivy (2020-2021)

Le Directeur général de l'agence régionale de santé

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 94-626 du 22 juillet 1994 modifiée, relative à la formation des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture ;

Vu l'arrêté en date du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ, en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Bretagne;

Vu l'arrêté du 22 juillet 1994 modifié relatif au diplôme professionnel d'aide-soignant et au diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme professionnel d'aide-soignant et notamment son article 35 ;

Vu la délégation en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Vu l'arrêté en date du 15 octobre 2020 relatif au conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides-soignants de Pontivy ;

Vu les propositions de la directrice de l'Institut de Formation d'Aides-soignants de Pontivy relatif à la composition du conseil de discipline de l'école d'aides-soignants ;

ARRETE

Article 1^{er} : La composition du conseil de discipline de l'école d'aide-soignant de l'Institut de Formation d'Aides-soignants de Pontivy est fixée comme suit :

- Le Directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, Président ;
- Le directeur de l'institut : Mme Pascale SAINT-JALMES
- Un représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant ;
- Un infirmier, formateur permanent siégeant au conseil technique ou son suppléant :
Mme Patricia GUIGUENO, titulaire

Mme Céline LE MERLUS, suppléant

- Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au conseil technique ou son suppléant :
Mme LE GALL Solvène, AS – C.H.C.B. site de LOUDEAC, titulaire
Mme LE MER Emilie, AS – C.H. GUEMENE sur SCORFF, suppléant
- Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant :
Mr ROUILLARD Yves, titulaire
Mme MORIN Anne-Gaëlle, suppléant

Article 2 : Le Conseil de discipline est constitué en début de chaque année de formation lors de la première réunion du conseil technique.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 4 : Le Directeur de la Stratégie régionale en Santé de l'Agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 8 décembre 2020

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé



Marine CHAUVET

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-12-08-009

Arrêté fixant la composition du Conseil de Discipline de
l'Institut de Formation des Aides-Soignants de REDON
(2020-2021)

Direction de la stratégie régionale en santé
Direction adjointe Soins de proximité et Formations
Département des professionnels de santé et des formations

ARRETE
**fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation
des Aides-Soignants de REDON (2020-2021)**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 94-626 du 22 juillet 1994 modifiée, relative à la formation des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture ;

Vu l'arrêté en date du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ, en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Bretagne;

Vu l'arrêté du 22 juillet 1994 modifié relatif au diplôme professionnel d'aide-soignant et au diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme professionnel d'aide-soignant et notamment son article 35 ;

Vu la délégation en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Vu l'arrêté en date du 30 septembre 2020 relatif au conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants de REDON;

Vu les propositions du directeur de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants de REDON relatif à la composition du conseil de discipline de l'école d'aides-soignants ;

ARRETE

Article 1^{er} : La composition du conseil de discipline de l'école d'aide-soignant de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants de REDON est fixée comme suit :

- Le Directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant, Président ;
- Le Directeur de l'institut : Madame PIRAUD GAUTIER Suzanne;
- Un représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant ;

- Un infirmier, formateur permanent siégeant au conseil technique ou son suppléant :
Mme GAUTIER Isabelle, Titulaire,
Mme FRASLIN Audrey, suppléante ;
- Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au conseil technique ou son suppléant :
Mme RIOT Mathilde., titulaire,
- Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant :
Mme BENOIST Adelyne, titulaire,
Mme SILVA DE OLIVEIRA Raylline, suppléante.

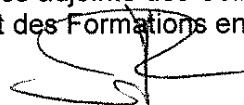
Article 2 : Le Conseil de discipline est constitué en début de chaque année de formation lors de la première réunion du conseil technique.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 4 : Le Directeur de la Stratégie régionale en Santé de l'Agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 8 décembre 2020

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé



Marine CHAUVET

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-12-09-002

Arrêté fixant la composition du Conseil de Discipline de
l'Institut de Formation des Aides-Soignants du Groupe
Hospitalier Bretagne Sud (2020-2021)



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Direction de la stratégie régionale en santé
Direction adjointe Soins de proximité et Formations
Département des professionnels de santé et des formations

ARRETE

fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation des Aides-Soignants du Groupe Hospitalier Bretagne Sud (2020-2021)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 94-626 du 22 juillet 1994 modifiée, relative à la formation des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture ;

Vu l'arrêté en date du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ, en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Bretagne;

Vu l'arrêté du 22 juillet 1994 modifié relatif au diplôme professionnel d'aide-soignant et au diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme professionnel d'aide-soignant et notamment son article 35 ;

Vu la délégation en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Vu l'arrêté en date du **15 octobre 2020** relatif au conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du Groupe Hospitalier Bretagne Sud ;

Vu les propositions du directeur de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du Groupe Hospitalier Bretagne Sud relatif à la composition du conseil de discipline de l'école d'aides-soignants ;

ARRETE

Article 1^{er} : La composition du conseil de discipline de l'école d'aide-soignant de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du Groupe Hospitalier Bretagne Sud est fixée comme suit :

- Le Directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant, Président :
Madame Anaëlle KERNEIS ;
- Le Directeur de l'institut : Madame Véronique LESCOP
- Un représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant :
Monsieur Matthieu SASSARD ;

- Un infirmier, formateur permanent siégeant au conseil technique ou son suppléant :
Madame Valérie DUGOR, titulaire,
Monsieur Yves BAILLEUL, suppléant ;
- Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au conseil technique ou son suppléant :
Monsieur Martial BRIAND, titulaire,
Madame Charlotte BARBIER, suppléante ;
- Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant :
Madame Floriane VANHILLE, titulaire,
Madame Marine LE NADAN, suppléante.

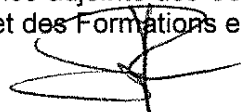
Article 2 : Le Conseil de discipline est constitué en début de chaque année de formation lors de la première réunion du conseil technique.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 4 : Le Directeur de la Stratégie régionale en Santé de l'Agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 9 décembre 2020

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé



Marine CHAUVET

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-11-23-003

Arrêté portant autorisation de transfert d'une officine de
pharmacie à BEDEE (35).



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Santé Publique
Département Pharmacie, produits de santé et biologie médicale



ARRÊTÉ
portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à BEDEE (35)

**Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

VU le code de la santé publique, notamment les articles L5125-3 et suivants, et R5125-1 à R5125-11 ;

VU le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

VU le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 juin 2002 autorisant le transfert d'une officine de pharmacie à BEDEE (35137) sous le numéro de licence 35#000481 ;

VU le dossier enregistré le 7 août 2020, présenté par la SNC PHARMACIE DUPONT-KERMEL, représentée par Messieurs Antoine DUPONT et Yann KERMEL, pharmaciens, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer leur officine de pharmacie sise 17 place de l'Eglise à BEDEE (35137) vers le lieu-dit La Bastille, sur la même commune ;

VU l'avis favorable du représentant désigné par la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) pour la région Bretagne en date du 1^{er} octobre 2020 ;

VU l'avis favorable du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Bretagne en date du 19 octobre 2020 ;

VU l'avis favorable du représentant désigné par l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine (USPO) pour la région Bretagne en date du 18 novembre 2020 ;

Considérant l'avis favorable du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence Régionale de Santé Bretagne, en date du 10 novembre 2020, sur les conditions d'installation envisagées pour la future officine de pharmacie (plans du 7 août 2020, complétés le 27 octobre 2020 et le 20 novembre 2020) ;

Considérant que la population municipale de la commune de BEDEE (35137) s'élève à 4 308 habitants (population municipale en vigueur au 1^{er} janvier 2020) pour une officine de pharmacie ;

Considérant que l'emplacement prévu pour le transfert de l'officine de pharmacie se situe à environ 150 mètres de son emplacement actuel ;

Considérant que les officines de pharmacie les plus proches de l'emplacement prévu pour le transfert se situent à environ 6,3 et 6,8 kilomètres ;

Considérant que l'accessibilité de la future pharmacie sera facilitée par sa visibilité, des aménagements piétonniers et la présence de places de stationnement ;

Considérant que le local proposé en vue du transfert respecte les conditions prévues aux articles R5125-8 et R5125-9 et au 2° de l'article L5125-3-2 du code de la santé publique ;

Considérant dès lors que le transfert ne compromet pas l'approvisionnement en médicaments de la population résidente et répond de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente ;

Considérant ainsi que le transfert répond aux conditions posées par les articles L5125-3 et L5125-3-2 du code de la santé publique ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'autorisation prévue au code de la santé publique est accordée à la SNC PHARMACIE DUPONT-KERMEL, représentée par Messieurs Antoine DUPONT et Yann KERMEL, pharmaciens, en vue de transférer leur officine de pharmacie sise 17 place de l'Eglise à BEDEE (35137) vers le lieu-dit La Bastille sur la même commune, sous le n° de licence 35#001526.

Article 2 : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

Article 3 : L'officine de pharmacie doit être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté, sauf prolongation en cas de force majeure.

Article 4 : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence, qui doit être remise au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne par son dernier titulaire ou ses héritiers.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne, hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé ou contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans le délai de deux mois, à compter de la date d'effet de l'acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : La Directrice de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 23 novembre 2020

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-12-04-005

Arrêté portant modification de dénomination d'adresse
d'une officine de pharmacie à PLOUENAN (29).



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Santé Publique
Département Pharmacie, produits de santé et biologie médicale



ARRETE

portant modification de dénomination d'adresse d'une officine de pharmacie à PLOUENAN (29)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

VU le code de la santé publique, notamment l'article R5125-11 ;

VU le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

VU l'arrêté du 1^{er} mars 2010 autorisant Madame Valérie THEBAULT-TOMASI et Monsieur Laurent THEBAULT, pharmaciens, à transférer le siège de leur officine de pharmacie du 4, rue du Colonel De Soyer à PLOUENAN (29420), à la Zone d'Activités de Bel Air, dans la même commune, sous le numéro de licence 29#002469 ;

VU le courriel, en date du 26 novembre 2020, du conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Bretagne, informant du changement de dénomination de l'adresse de la PHARMACIE GILET ET THEBAULT, exploitée par la SNC PHARMACIE NOTRE DAME DE KERELLON, représentée par Madame Laura GILET et Monsieur Laurent THEBAULT, pharmaciens, sise Zone d'Activités de Bel Air, à PLOUENAN (29420) ;

VU l'attestation de la mairie de PLOUENAN, en date du 24 septembre 2020, indiquant que l'adresse exacte de la PHARMACIE GILET ET THEBAULT se situe au 4, rue de Bel Air, à PLOUENAN (29420) ;

ARRETE

Article 1 : L'article 1^{er} de l'arrêté du 1^{er} mars 2010 portant autorisation de transfert de l'officine de pharmacie du 4, rue du Colonel De Soyer à PLOUENAN (29420), à la Zone d'Activités de Bel Air, dans la même commune, sous le numéro de licence 29#000059, est modifié ainsi qu'il suit : « à la zone d'activités de Bel Air » est remplacé par « 4, rue de Bel Air ».

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne, hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé ou contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans le délai de deux mois, à compter, respectivement, de sa notification aux intéressés et de sa publication concernant les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La Directrice de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 4 décembre 2020

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

Direction interrégionale de la Mer
Nord-Atlantique-Manche Ouest

R53-2020-12-16-001

Arrêté fixant les dates d'ouverture de la pêche à pied
professionnelle des tellines sur la plage de l'Aber
(commune de Crozon – Finistère) pour 2020



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la Mer
Nord Atlantique-Manche Ouest**

ARRÊTÉ n°

fixant les dates d'ouverture de la pêche à pied professionnelle des tellines sur la plage de l'Aber
(commune de Crozon – Finistère) pour 2020

Le préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R. 922-6 ;
- VU l'arrêté ministériel du 6 novembre 2013 fixant les conditions sanitaires de transfert et de traçabilité des coquillages vivants ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne n° 371/2001 du 30 novembre 2001 modifié réglementant l'exercice de la pêche à pied des donax (tellines) sur le littoral du service des affaires maritimes de Douarnenez-Camaret (Finistère), notamment son article 6 ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne n° 2013-5878 du 26 mars 2013 portant classement administratif d'un gisement naturel de donax (tellines) sur le littoral de la baie de Douarnenez-Carmaret (Finistère) ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne n° 2016-13787 du 20 octobre 2016 portant approbation de la délibération n° 2016-064 « PECHE A PIED-CDPMEM 29-B » du 29 septembre 2016 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne ;
- VU l'arrêté du préfet du Finistère n°2019141-0009 du 21 mai 2019 portant classement de salubrité et surveillance sanitaire des zones de production des coquillages vivants dans le département du Finistère ;
- VU l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest n° R53-2020-11-18-001 du 18 novembre 2020 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Bretagne ;
- VU la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne en date du 6 novembre 2020 ;
- SUR proposition du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1

En application de l'article 6 de l'arrêté du 30 novembre 2001 susvisé, la pêche à pied professionnelle des tellines est autorisée sur la plage de l'Aber telle que délimitée par l'arrêté préfectoral du 26 mars 2013 susvisé, à l'exception d'une bande de 500 mètres de large située à l'ouest de l'îlot de l'Aber, dans les conditions suivantes :

- La pêche est interdite entre 21 heures et 6 heures ;
- Le temps de pêche autorisé est limité à trois heures avant et trois heures après la basse mer, selon l'horaire indiqué par l'annuaire des marées de Douarnenez ;
- La quantité maximale autorisée par pêcheur est fixée à 80 kilogrammes de tellines par jour ;

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest / Division pêche et aquaculture
3 avenue de la préfecture – 35 026 RENNES cedex 9
Tél. 02.90.02.69.50 – <http://www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr/>

1/2

- La période de pêche autorisée inclut l'opération de tri sur les lieux de pêche. Le tri des coquillages doit s'effectuer sur les lieux de pêche uniquement. Les spécimens de tellines sous la taille minimale et autres captures indésirables issues du tri sont alors immédiatement remises à la mer ;
- Chaque lot de coquillages quittant le gisement de pêche est accompagné d'un document d'enregistrement, conformément aux dispositions de l'arrêté du 6 novembre 2013 susvisé ;
- Les jours d'ouverture de la pêche à la telline sont les suivants :
 - du 18 au 23 décembre 2020 inclus ;
 - du 26 au 30 décembre 2020 inclus.

Seuls les pêcheurs à pied titulaires du timbre tellines de la licence pêche à pied délivrée par le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne sont autorisés à pêcher dans les conditions prévues par le présent arrêté.

ARTICLE 2

L'arrêté de la préfète de la région Bretagne n°R53-2019-12-13-001 du 13 décembre 2019 fixant les dates d'ouverture de la pêche à pied professionnelle des tellines sur la plage de l'Aber (commune de Crozon – Finistère) est abrogé.

ARTICLE 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest et le directeur départemental des territoires et de la mer (délégué à la mer et au littoral) du Finistère sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 16 décembre 2020

Pour le préfet, et par délégation,

la cheffe de l'unité réglementation et droits à

produire

 Marie BEAUSSAN

Annexes : Les annexes ne sont pas publiées au recueil. Elles sont consultables auprès du service émetteur.

Ampliation : DPMA/BGR – SGAR Bretagne – DDTM/DML 29 – ULAM 29 – CRPMEM Bretagne – CDPMEM 29 – CNSP – Groupement de gendarmerie maritime – Groupement de gendarmerie 29 – DIRM/DCAM – IFREMER – PNMI

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest / Division pêche et aquaculture
 3 avenue de la préfecture – 35 026 RENNES cedex 9
 Tél. 02.90.02.69.50 – <http://www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr/>

2/2

Direction interrégionale de la Mer
Nord-Atlantique-Manche Ouest

R53-2020-12-17-001

Arrêté relatif aux modalités de déclaration des récoltes
d'algues de rive à titre professionnel en Bretagne



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la Mer
Nord Atlantique-Manche Ouest**

ARRÊTÉ n°

relatif aux modalités de déclaration des récoltes d'algues de rive à titre professionnel en Bretagne

Le préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R. 921-94 et suivants et D.922- 30 et suivants ;
- VU l'arrêté de la préfète de la région Bretagne n°R53-2019-04-29-001 du 29 avril 2019 modifié relatif à la récolte des algues en Bretagne ;
- VU l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest n°R53-2020-11-18-001 du 18 novembre 2020 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Bretagne ;
- VU la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne en date du 24 août 2020 ;
- SUR proposition du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le point 1° de l'article 6 de l'arrêté de la préfète de la région Bretagne n°R53-2019-04-29-001 du 29 avril 2019 relatif à la récolte des algues en Bretagne est remplacé par les dispositions suivantes :
« 1° – Les récoltants d'algues de rive à titre professionnel sont soumis aux obligations européennes et nationales de déclaration mensuelle de récolte au moyen d'une fiche de pêche papier mentionnant a minima les informations suivantes :

- date de la récolte (jour/mois/année) ;
- temps de récolte effective (exprimé en heures) ;
- zone de pêche (faire mention du carroyage validé par l'inter-profession) ;
- espèces récoltées :
 - Alaria esculenta (AJC) ,
 - Ascophyllum nodosum (ASN) ,
 - Chondrus crispus et Mastocarpus stellatus (IMS et MVT),
 - Codium tementosum (KJT),
 - Fucus spp (UCU),
 - Fucus serratus (FUU),
 - Fucus vesiculosus (FUV),
 - Himanthalia elongata (HLZ),
 - Laminaria digitata (LQD),
 - Laminaria hyperborea (LAH),
 - Laminaria ochroleuca,
 - Palmaria palmata (RHP),
 - Pelvetia canaliculata (FUP),
 - Porphyra dioica,
 - Saccharina latissima (LQX),
 - Ulva spp (UVU),
 - Undaria pinnatifida (UDP),
 - autre espèce à préciser ;
- poids frais récolté (exprimé en kilogrammes).

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest / Division pêche et aquaculture
3 avenue de la préfecture – 35 026 RENNES cedex 9
Tél. 02.90.02.69.50 – <http://www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr/>

1/2

Chaque fiche de pêche est transmise par les récoltants à la direction départementale des territoires et de la mer (délégation à la mer et au littoral) du département où ont été récoltées les algues, au plus tard le 5 de chaque mois pour le mois précédent. Dans le cas où aucune récolte n'a été effectuée au cours du mois, la fiche de pêche est transmise barrée de la mention « néant » .
La transmission de la fiche de pêche peut être réalisée par courrier électronique sous réserve de la signature manuscrite du document. »

ARTICLE 2

L'annexe de l'arrêté de la préfète de la région Bretagne du 29 avril 2019 susvisé est abrogée.

ARTICLE 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest et les directeurs départementaux des territoires et de la mer (délégués à la mer et au littoral) de Bretagne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 17 décembre 2020

Pour le préfet, et par délégation,

la cheffe de l'unité réglementation et droits à

produire



Marie BEAUSSAN

Ampliation : DPMA/BGR + BAQUA – DIRM NAMO/DCAM + MCPML – IFREMER – SGAR Bretagne – DDTM/DML 22/29/35/56 – ULAM 22/29/35/56 – CRPMEB Bretagne – CDPMEB 22/29/35/56 – CNSP – Groupement de gendarmerie maritime – Groupement de gendarmerie 22/29/35/56 – Douanes Bretagne

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest / Division pêche et aquaculture
3 avenue de la préfecture – 35 026 RENNES cedex 9
Tél. 02.90.02.69.50 – <http://www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr/>

2/2

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement

R53-2020-12-07-008

Arrêté portant agrément de l'association SOLIHA -
Solidaires pour les activités d'ingénierie sociale, financière
et technique conduites en faveur du logement et de
l'hébergement des personnes défavorisées.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**
Service Climat, Énergie, Aménagement, Logement

ARRÊTÉ

**portant agrément de l'association SOLIHA – Solidaires pour l'Habitat Finistère
pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique conduites
en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées**

**Le Préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L. 365-3 et le 2° de l'article R. 365-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu le décret n°2014-1300 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du délai de deux mois de naissance des décisions implicites d'acceptation ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le dossier de demande transmis par le représentant légal de l'association SOLIHA Finistère, déclaré complet le 28 juillet 2020 ;

Vu l'avis du préfet des Côtes d'Armor en date du 18 septembre 2020 ;

Vu l'avis du préfet du Finistère en date du 16 septembre 2020 ;

Vu l'avis de la préfète d'Ille-et-Vilaine en date du 9 octobre 2020 ;

Vu l'avis du préfet du Morbihan en date du 18 septembre 2020 ;

Considérant la capacité de l'association à mener les activités, objet du présent agrément, compte tenu notamment de ses statuts, des compétences et des moyens qu'elle met en œuvre ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1er

L'association SOLIHA – Solidaires pour l'Habitat Finistère, dont le siège social est situé 41 rue Pen Ar Steïr à Quimper (29105), est agréée pour exercer les activités d'ingénierie sociale, technique et financière visées à l'article R. 365-1-2°a) b) du code de la Construction et de l'Habitation (CCH) qui suivent :

– l'accueil, le conseil, l'assistance administrative et financière, juridique et technique des personnes physiques, propriétaires ou locataires, dont les revenus sont inférieurs à un montant fixé par voie réglementaire, en vue de l'amélioration de leur logement ou de l'adaptation de celui-ci au handicap et au vieillissement ;

– l'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées. Cet accompagnement consiste notamment en :

- l'aide à la définition d'un projet de logement adapté aux besoins et aux ressources des personnes concernées ;

- l'aide à l'installation dans un logement par l'assistance à l'ouverture des droits, la mobilisation des aides financières existantes, l'aide à l'appropriation du logement et, le cas échéant, l'assistance à la réalisation des travaux nécessaires pour conférer au logement un caractère décent ;

- l'aide au maintien dans les lieux, notamment par l'apport d'un soutien dans la gestion du budget, l'entretien du logement et la bonne insertion des occupants dans leur environnement.

L'agrément est accordé pour les départements :

- des Côtes d'Armor,
- du Finistère,
- de l'Ille-et-Vilaine,
- du Morbihan.

Article 2

L'agrément délivré par arrêté préfectoral n° 2016020-0024 du 20 janvier 2016, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère n° 3 du 29 janvier 2016, est rendu caduc par le présent arrêté conformément à l'article R. 365-6 du CCH.

Article 3

L'association adressera chaque année au Préfet de la région Bretagne (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement), un compte rendu de l'activité concernée et ses comptes financiers. L'autorité administrative qui a délivré l'agrément peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Article 4

L'agrément est accordé pour une période de 5 années. L'organisme devra déposer, au moins 4 mois avant l'échéance, sa demande de renouvellement d'agrément conformément aux articles R. 365-4 et R. 365-6 du CCH.

L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 5

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le - 7 DEC. 2020

Le Préfet



Emmanuel BERTHIER

Délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Rennes. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr> . Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région Bretagne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale

R53-2020-12-14-017

arrêté fixant la DGF 2020 pour le CHRS APE2A



ARRETE

**Fixant la dotation globale de financement 2020
du CHRS géré par l'association APE2A
Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

N° EJ 2020 : 2 102 880 017

Vu le code de l'action sociale et des familles (parties législative et réglementaire), notamment les articles L 313-8 et L 314-3 à L 314-7 et R 314-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 19 août 2020 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié le 30 août 2020 ;

Vu les crédits délégués à la région Bretagne dans le cadre du budget opérationnel de programme 177 relatif à la prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables, action 12 : hébergement et logement adapté ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020 DRJSCS/DSF du 16 novembre 2020 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat à Monsieur Yannick BARILLET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 24 septembre 2020 relatif à la campagne de financement 2020 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bretagne ;

Vu les propositions budgétaires adressées au gestionnaire du CHRS et la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 29 octobre 2020 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne.

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS géré par l'association APE2A à Fougères sont autorisées comme suit :

	Dépenses			Recettes	
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	DGF	Autres produits
CHRS APE2A	46 695,72 €	302 835,47 €	79 657,40 €	383 801,59 €	45 387,00 €
TOTAL	429 188,59 €			428 188,59 €	

	Nombre de places	Montant	Domaine fonctionnel	Code activité
CHRS APE2A				
Hébergement d'insertion et de stabilisation	19	288 583,12 €	0177-12-10	17701051210
Hébergement d'urgence	9	95 218,47 €	0177-12-10	17701051212
TOTAL	28	383 801,59 €		

Article 2 : Pour 2020, la dotation globale de financement du CHRS APE2A est fixée à : **383 801,59 €**. En application des articles R 314-107 et 108 du CASF et compte tenu des acomptes provisoires versés au titre des onze premiers mois 2020 (351 818,06 €), la dotation globale de financement restante sera versée à l'association par fractions forfaitaires selon l'échéancier mensuel de paiement joint au présent arrêté (annexe 1).

Conformément à l'article R 314-108 du CASF, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2021, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2021, sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2020 (annexe 2).

Article 3 : La présente dotation est attribuée à :
 PROMO ENFANCE ADOLESCENCE - APE2A
 Identifiant CHORUS : 1000385131
 N° SIRET : 77768449900034
 Adresse : 88 A rue de la Forêt, 35300 Fougères

Article 4 : Cette dotation sera versée au compte de : APE2A
 Nom de la banque : Crédit Mutuel
 Domiciliation : CCM Fougères
 Code banque : 15589 Code guichet : 35119
 Numéro compte : 00232013742 Clé : 17

Article 5 : La dépense sera imputée sur le programme suivant des crédits du ministère de la cohésion des territoires – Exercice 2020 :

Mission ministérielle :	VA	Cohésion des territoires
Ministère :	45	Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales
Programme budgétaire :	0177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
Article de regroupement :	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0177-D035-DR35	UO région BRET
Organisation d'achat :	C071	Bloc 3
Centre de coût :	SODBRET035	DRJSCS Bretagne
Action :	12	Hébergement et logement adapté
Sous-action :	10	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) – Structures en dotation globale

Domaine fonctionnel :	0177-12-10	
Code activité :	017701051210	CHRS – Places d'hébergement stabilisation et insertion
Code activité :	017701051212	CHRS – Places d'hébergement d'Urgence
Groupe de marchandise :	12.02.01	Transfert direct aux associations et fondations

Article 6 : Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de région soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires dans un délai d'un mois à compter de la date de notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

Article 9 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Le Contrôleur Budgétaire Régional

Visa du : **04 DEC. 2020**

D.JARNIGON

*Finances consultables
auprès de la DARS
de Bretagne*

Rennes, le **14 DEC. 2020**

Pour le Préfet de la région Bretagne
et par délégation,
Le Directeur Régional de la Jeunesse,
Des Sports et de la Cohésion Sociale,


Yannick BARILLET

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale

R53-2020-12-14-005

Arrêté fixant la DGF 2020 pour le CHRS Emergence



ARRETE

**Fixant la dotation globale de financement 2020
du CHRS Emergence géré par l'association Don Bosco
Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

N° EJ 2020 : 2 102 879 982

Vu le code de l'action sociale et des familles (parties législative et réglementaire), notamment les articles L 313-8 et L 314-3 à L 314-7 et R 314-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 19 août 2020 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié le 30 août 2020 ;

Vu les crédits délégués à la région Bretagne dans le cadre du budget opérationnel de programme 177 relatif à la prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables, action 12 : hébergement et logement adapté ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020 DRJSCS/DSF du 16 novembre 2020 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat à Monsieur Yannick BARILLET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 24 septembre 2020 relatif à la campagne de financement 2020 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bretagne ;

Vu les propositions budgétaires adressées au gestionnaire du CHRS et la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 03 novembre 2020 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne.

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS Emergence géré par l'association Don Bosco à Brest sont autorisées comme suit :

	Dépenses			Recettes	
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	DGF	Autres produits
CHRS Les Cyprès	70 091,56 €	320 354,47 €	81 230,97 €	471 677,00 €	0,00 €
TOTAL	471 677,00 €			471 677,00 €	

	Nombre de places	Montant	Domaine fonctionnel	Code activité
CHRS Les Cyprès				
Hébergement d'insertion et stabilisation	30	471 677,00 €	0177-12-10	17701051210

Article 2 : Pour 2020, la dotation globale de financement du CHRS Emergence est fixée à : **471 677,00 €**. En application des articles R 314-107 et 108 du CASF et compte tenu des acomptes provisoires versés au titre des onze premiers mois 2020 (432 370,62 €), la dotation globale de financement restante sera versée à l'association par fractions forfaitaires selon l'échéancier mensuel de paiement joint au présent arrêté (annexe 1).

Conformément à l'article R 314-108 du CASF, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2021, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2021, sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2020 (annexe 2).

Article 3 : La présente dotation est attribuée à :

DON BOSCO - EMERGENCE

Identifiant CHORUS : 1001239699

N° SIRET : 77557795000576

Adresse : 7 rue de Vendée, 29200 Brest

Article 4 : Cette dotation sera versée au compte de : Don Bosco Emergence

Nom de la banque : Crédit coopératif

Domiciliation : CREDITCOOP QUIMPER

Code banque : 42559

Code guichet : 00056

Numéro compte : 21029559206

Clé : 03

Article 5 : La dépense sera imputée sur le programme suivant des crédits du ministère de la cohésion des territoires – Exercice 2020 :

Mission ministérielle :	VA	Cohésion des territoires
Ministère :	45	Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales
Programme budgétaire :	0177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
Article de regroupement :	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0177-D035-DR35	UO région BRET
Organisation d'achat :	C071	Bloc 3
Centre de coût :	SODBRET035	DRJSCS Bretagne
Action :	12	Hébergement et logement adapté
Sous-action :	10	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) – Structures en dotation globale
Domaine fonctionnel :	0177-12-10	
Code activité :	017701051210	CHRS – Places d'hébergement stabilisation et insertion
Groupe de marchandise :	12.02.01	Transfert direct aux associations et fondations

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

Site : 4, avenue du Bois Labbé C.S. 94323, 35043 Rennes Cedex - ☎ 02.23.48.24.00 – télécopie : 02.23.48.24.01

Courriel : [Site Internet : http://www.bretagne.drjscs.gouv.fr](http://www.bretagne.drjscs.gouv.fr)

Article 6 : Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de région soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires dans un délai d'un mois à compter de la date de notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

Article 9 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Le Contrôleur Budgétaire Régional

Visa du : 04 DEC. 2020

D.JARNIGON

Rennes, le 14 DEC. 2020

Pour le Préfet de la région Bretagne
et par délégation,
Le Directeur Régional de la Jeunesse,
Des Sports et de la Cohésion Sociale,



Yannick BARILLET

*Finances Consultables
auprès de la DRJSCS
de Bretagne*

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale

R53-2020-12-14-018

arrêté fixant la DGF 2020 pour le CHRS et la CAO géré
par l'association Le Goëland



ARRETE

**Fixant la dotation globale de financement 2020
du CHRS et de la CAO gérés par l'association Le Goéland
Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

N° EJ 2020 : 2 102 880 016

Vu le code de l'action sociale et des familles (parties législative et réglementaire), notamment les articles L 313-8 et L 314-3 à L 314-7 et R 314-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 19 août 2020 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié le 30 août 2020 ;

Vu les crédits délégués à la région Bretagne dans le cadre du budget opérationnel de programme 177 relatif à la prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables, action 12 : hébergement et logement adapté ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020 DRJSCS/DSF du 16 novembre 2020 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat à Monsieur Yannick BARILLET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 24 septembre 2020 relatif à la campagne de financement 2020 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bretagne ;

Vu les propositions budgétaires adressées au gestionnaire du CHRS et la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 29 octobre 2020 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne.

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS et de la CAO gérés par l'association Le Goéland à Saint-Malo sont autorisées comme suit :

	Dépenses			Recettes	
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	DGF	Autres produits
CHRS Le Goéland	49 868,73 €	317 942,56 €	107 845,31 €	449 283,60 €	26 373,00 €
TOTAL	475 656,60 €			475 656,60 €	

	Dépenses			Recettes	
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	DGF	Autres produits
CAO Le Goéland	14 758,36 €	136 605,53 €	19 267,41 €	120 631,30 €	50 000,00 €
TOTAL	170 631,30 €			170 631,30 €	

	Nombre de places	Montant	Domaine fonctionnel	Code activité
CHRS et CAO Le Goéland				
Hébergement d'insertion et de stabilisation	32	449 283,60 €	0177-12-10	17701051210
Autres activités		120 631,30 €	0177-12-11	17701051211
TOTAL	32	569 914,90 €		

Article 2 : Pour 2020, la dotation globale de financement des CHRS et CAO Le Goéland est fixée à : **569 914,90 €**. En application des articles R 314-107 et 108 du CASF et compte tenu des acomptes provisoires versés au titre des onze premiers mois 2020 (526 046,18 €), la dotation globale de financement restante sera versée à l'association par fractions forfaitaires selon l'échéancier mensuel de paiement joint au présent arrêté (annexe 1).

Conformément à l'article R 314-108 du CASF, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2021, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2021, sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2020 (annexe 2).

Article 3 : La présente dotation est attribuée à :
Association Le Goéland
Identifiant CHORUS : 1000210756
N° SIRET : 77777429000046
Adresse : 22 avenue Jean Jaurès, 35417 Saint-Malo Cedex

Article 4 : Cette dotation sera versée au compte de : Association Le Goéland
Nom de la banque : Crédit Lyonnais
Domiciliation : Saint-Servan 08045
Code banque : 30002 Code guichet : 08045
Numéro compte : 0000079070S Clé : 60

Article 5 : La dépense sera imputée sur le programme suivant des crédits du ministère de la cohésion des territoires – Exercice 2020 :

Mission ministérielle :	VA	Cohésion des territoires
Ministère :	45	Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales
Programme budgétaire :	0177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
Article de regroupement :	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0177-D035-DR35	UO région BRET
Organisation d'achat :	C071	Bloc 3
Centre de coût :	SODBRET035	DRJSCS Bretagne
Action :	12	Hébergement et logement adapté

Sous-action :	10	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) – Structures en dotation globale
Domaine fonctionnel :	0177-12-10	
Code activité :	017701051210	CHRS – Places d'hébergement stabilisation et insertion
Sous-action :	11	Adaptation à la vie active dans les CHRS
Domaine fonctionnel :	0177-12-11	
Code activité :	017701051211	CHRS – autres activités
Groupe de marchandise :	12.02.01	Transfert direct aux associations et fondations

Article 6 : Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de région soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires dans un délai d'un mois à compter de la date de notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

Article 9 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Le Contrôleur Budgétaire Régional
 Visa du : 04 DEC. 2020

D.JARNIGON

Rennes, le 14 DEC. 2020

Pour le Préfet de la région Bretagne
 et par délégation,
 Le Directeur Régional de la Jeunesse,
 Des Sports et de la Cohésion Sociale,

*Finances consultables
auprès de la DRJSCS
de Bretagne*


 Yannick BARILLET

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale

R53-2020-12-14-002

arrêté fixant la DGF 2020 pour le CHRS Foyer du Port



ARRETE

**Fixant la dotation globale de financement 2020
du CHRS Foyer du port géré par le CCAS de Brest
Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

N° EJ 2020 : 2 102 879 984

Vu le code de l'action sociale et des familles (parties législative et réglementaire), notamment les articles L 313-8 et L 314-3 à L 314-7 et R 314-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 19 août 2020 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié le 30 août 2020 ;

Vu les crédits délégués à la région Bretagne dans le cadre du budget opérationnel de programme 177 relatif à la prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables, action 12 : hébergement et logement adapté ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020 DRJSCS/DSF du 16 novembre 2020 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat à Monsieur Yannick BARILLET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 24 septembre 2020 relatif à la campagne de financement 2020 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bretagne ;

Vu les propositions budgétaires adressées au gestionnaire du CHRS et la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 29 octobre 2020 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne.

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS Foyer du port géré par le CCAS de Brest à Brest sont autorisées comme suit :

	Dépenses			Recettes	
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	DGF	Autres produits
CHRS Foyer du port	91 561,90 €	642 722,20 €	33 544,90 €	700 229,00 €	67 600,00 €
TOTAL	767 829,00 €			767 829,00 €	

	Nombre de places	Montant	Domaine fonctionnel	Code activité
CHRS Foyer du port				
Hébergement d'insertion et stabilisation	25	419 676,34 €	0177-12-10	17701051210
Hébergement d'urgence	19	280 552,66 €	0177-12-10	17701051212
TOTAL CCAS Brest	44	700 229,00 €		

Article 2 : Pour 2020, la dotation globale de financement du CHRS Foyer du port est fixée à : **700 229,00 €**. En application des articles R 314-107 et 108 du CASF et compte tenu des acomptes provisoires versés au titre des onze premiers mois 2020 (641 876,62 €), la dotation globale de financement restante sera versée au CCAS par fractions forfaitaires selon l'échéancier mensuel de paiement joint au présent arrêté (annexe 1).

Conformément à l'article R 314-108 du CASF, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2021, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2021, sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2020 (annexe 2).

Article 3 : La présente dotation est attribuée à :
 CCAS de Brest
 Identifiant CHORUS : 2100060804
 N° SIRET : 2629003270012
 Adresse : 40 rue Jules Ferry, 29200 Brest

Article 4 : Cette dotation sera versée au compte de : Trésorerie Principale municipale de Brest
 Nom de la banque : Banque de France
 Domiciliation : Brest
 Code banque : 30001 Code guichet : 00228
 Numéro compte : C2900000000 Clé : 83

Article 5 : La dépense sera imputée sur le programme suivant des crédits du ministère de la cohésion des territoires – Exercice 2020 :

Mission ministérielle :	VA	Cohésion des territoires
Ministère :	45	Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales
Programme budgétaire :	0177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
Article de regroupement :	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0177-D035-DR35	UO région BRET
Organisation d'achat :	C071	Bloc 3
Centre de coût :	SODBRET035	DRJSCS Bretagne
Action :	12	Hébergement et logement adapté
Sous-action :	10	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) – Structures en dotation globale
Domaine fonctionnel :	0177-12-10	

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
 Site : 4, avenue du Bois Labbé C.S. 94323, 35043 Rennes Cedex - ☎ 02.23.48.24.00 – télécopie : 02.23.48.24.01
 Courriel : Site Internet : <http://www.bretagne.drjscs.gouv.fr>

Code activité :	017701051210	CHRS – Places d'hébergement stabilisation et insertion
Code activité :	017701051212	CHRS – Places d'hébergement d'Urgence
Groupe de marchandise :	10.05.01	Transferts directs aux établissements publics à compétence territoriale

Article 6 : Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de région soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires dans un délai d'un mois à compter de la date de notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

Article 9 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Le Contrôleur Budgétaire Régional
 Visa du : 04 DEC. 2020

D.JARNIGON

Rennes, le 04 DEC. 2020

Pour le Préfet de la région Bretagne
 et par délégation,
 Le Directeur Régional de la Jeunesse,
 Des Sports et de la Cohésion Sociale,

*Finances Consultables
auprès de la DRJSCS
de Bretagne*


 Yannick BARILLET

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale

R53-2020-12-14-008

arrêté fixant la DGF 2020 pour le CHRS géré par le Foyer
St Benoît Labre



ARRETE

**Fixant la dotation globale de financement 2020
du CHRS géré par l'association Saint-Benoît Labre
Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

N° EJ 2020 : 2 102 880 015

Vu le code de l'action sociale et des familles (parties législative et réglementaire), notamment les articles L 313-8 et L 314-3 à L 314-7 et R 314-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 19 août 2020 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié le 30 août 2020 ;

Vu les crédits délégués à la région Bretagne dans le cadre du budget opérationnel de programme 177 relatif à la prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables, action 12 : hébergement et logement adapté ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020 DRJSCS/DSF du 16 novembre 2020 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat à Monsieur Yannick BARILLET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 24 septembre 2020 relatif à la campagne de financement 2020 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bretagne ;

Vu les propositions budgétaires adressées au gestionnaire du CHRS et la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 29 octobre 2020 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne.

		insertion
Code activité :	017701051212	CHRS – Places d'hébergement d'Urgence
Groupe de marchandise :	12.02.01	Transfert direct aux associations et fondations

Article 6 : Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de région soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires dans un délai d'un mois à compter de la date de notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

Article 9 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Le Contrôleur Budgétaire Régional

Visa du : **04 DEC. 2020**

D.JARNIGON

Rennes, le **14 DEC. 2020**

Pour le Préfet de la région Bretagne
et par délégation,
Le Directeur Régional de la Jeunesse,
Des Sports et de la Cohésion Sociale,



Yannick BARILLET

*Annexes consultables
auprès de la DRJSCS
de Bretagne*

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale

R53-2020-12-14-015

arrêté fixant la DGF 2020 pour le CHRS Kerlann



ARRETE

**Fixant la dotation globale de financement 2020
du CHRS Kerlann géré par l'association AMISEP
Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

N° EJ 2020 : 2 102 879 934

Vu le code de l'action sociale et des familles (parties législative et réglementaire), notamment les articles L 313-8 et L 314-3 à L 314-7 et R 314-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 19 août 2020 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié le 30 août 2020 ;

Vu les crédits délégués à la région Bretagne dans le cadre du budget opérationnel de programme 177 relatif à la prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables, action 12 : hébergement et logement adapté ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020 DRJSCS/DSF du 16 novembre 2020 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat à Monsieur Yannick BARILLET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 24 septembre 2020 relatif à la campagne de financement 2020 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bretagne ;

Vu les propositions budgétaires adressées au gestionnaire du CHRS et la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 29 octobre 2020 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne.

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS Kerlann géré par l'AMISEP à Lannion sont autorisées comme suit :

	Dépenses			Recettes	
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	DGF	Autres produits
CHRS	41 768,54 €	293 501,82 €	114 353,00 €	400 772,08 €	48 851,28 €
TOTAL	449 623,36 €			449 623,36 €	

De plus, concernant les places de stabilisation déployées dans le cadre du plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté, il vous est octroyé au titre de 2020 : 16 500,00 € pour 2 places.

	Nombre de places	Montant	Domaine fonctionnel	Code activité
CHRS Kerlann				
Hébergement d'insertion et de stabilisation	30	417 272,08 €	0177-12-10	17701051210
TOTAL	30	417 272,08 €		

Article 2 : Pour 2020, la dotation globale de financement du CHRS Kerlann est fixée à : **417 272,08 €**. En application des articles R 314-107 et 108 du CASF et compte tenu des acomptes provisoires versés au titre des onze premiers mois 2020 (382 499,37 €), la dotation globale de financement restante sera versée à l'association par fractions forfaitaires selon l'échéancier mensuel de paiement joint au présent arrêté (annexe 1).

Conformément à l'article R 314-108 du CASF, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2021, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2021, sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2020 (annexe 2).

Article 3 : La présente dotation est attribuée à :
 ASSOC MORBIHAN INSERTION SOCIALE (AMISEP)
 Identifiant CHORUS : 1 001 066 665
 N° SIRET : 415 012 475 00208
 Adresse : 1 rue du Médecin Général Robic-56300 Pontivy

Article 4 : Cette dotation sera versée au compte de : AMISEP-Kerlann CHRS
 Nom de la banque : Crédit agricole
 Domiciliation : Crédit Agricole du Morbihan
 Code banque : 16006 Code guichet : 25011
 Numéro compte : 00047979187 Clé : 02

Article 5 : La dépense sera imputée sur le programme suivant des crédits du ministère de la cohésion des territoires – Exercice 2020 :

Mission ministérielle :	VA	Cohésion des territoires
Ministère :	45	Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales
Programme budgétaire :	0177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
Article de regroupement :	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0177-D035-DR35	UO région BRET
Organisation d'achat :	C071	Bloc 3
Centre de coût :	SODBRET035	DRJSCS Bretagne
Action :	12	Hébergement et logement adapté
Sous-action :	10	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) – Structures en dotation globale
Domaine fonctionnel :	0177-12-10	

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
 Site : 4, avenue du Bois Labbé C.S. 94323, 35043 Rennes Cedex - ☎ 02.23.48.24.00 – télécopie : 02.23.48.24.01
 Courriel : [Site Internet : http://www.bretagne.drjscs.gouv.fr](http://www.bretagne.drjscs.gouv.fr)

Code activité :	017701051210	CHRS – Places d'hébergement stabilisation et insertion
Groupe de marchandise :	12.02.01	Transfert direct aux associations et fondations

Article 6 : Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de région soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires dans un délai d'un mois à compter de la date de notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

Article 9 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Le Contrôleur Budgétaire Régional
Visa du : 04 DEC. 2020

D.JARNIGON

Rennes, le 04 DEC. 2020

Pour le Préfet de la région Bretagne
et par délégation,
Le Directeur Régional de la Jeunesse,
Des Sports et de la Cohésion Sociale,



Yannick BARIJLET

*Finances Consultables
auprès de la DRJSCS
de Bretagne.*

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale

R53-2020-12-14-014

arrêté fixant la DGF 2020 pour le CHRS Les Ajoncs



ARRETE

**Fixant la dotation globale de financement 2020
du CHRS Les Ajoncs géré par l'association AGEHB
Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

N° EJ 2020 : 2 102 879 981

Vu le code de l'action sociale et des familles (parties législative et réglementaire), notamment les articles L 313-8 et L 314-3 à L 314-7 et R 314-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 19 août 2020 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié le 30 août 2020 ;

Vu les crédits délégués à la région Bretagne dans le cadre du budget opérationnel de programme 177 relatif à la prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables, action 12 : hébergement et logement adapté ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020 DRJSCS/DSF du 16 novembre 2020 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat à Monsieur Yannick BARILLET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 24 septembre 2020 relatif à la campagne de financement 2020 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bretagne ;

Vu les propositions budgétaires adressées au gestionnaire du CHRS et la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 29 octobre 2020 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne.

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS Les Ajoncs géré par l'association AGEHB à Brest sont autorisées comme suit :

	Dépenses			Recettes	
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	DGF	Autres produits
CHRS Les Ajoncs	84 918,00 €	573 899,00 €	274 570,52 €	584 792,00 €	348 595,52 €
TOTAL	933 387,52 €			933 387,52 €	

	Nombre de places	Montant	Domaine fonctionnel	Code activité
CHRS Les Ajoncs				
Hébergement d'insertion et de stabilisation	46	548 792,00	0177-12-10	17701051210
Hébergement d'urgence	4	36 000,00	0177-12-10	17701051212
TOTAL	50	584 792,00 €		

Article 2 : Pour 2020, la dotation globale de financement du CHRS Les Ajoncs est fixée à : **584 792,00 €**. En application des articles R 314-107 et 108 du CASF et compte tenu des acomptes provisoires versés au titre des onze premiers mois 2020 (536 059,37 €), la dotation globale de financement restante sera versée à l'association par fractions forfaitaires selon l'échéancier mensuel de paiement joint au présent arrêté (annexe 1).

Conformément à l'article R 314-108 du CASF, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2021, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2021, sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2020 (annexe 2).

Article 3 : La présente dotation est attribuée à :

ASS ANIMAT GEST EMPLOI HEBERGT BRETAGNE (AGEHB) – CENTRE HEBERGEMENT LES AJONC
 Identifiant CHORUS : 1000945599
 N° SIRET : 32693128400169
 Adresse : 7 rue Lanrédec, 29200 Brest

Article 4 : Cette dotation sera versée au compte de : ASS ANIMAT GEST EMPLOI HEBERGT

Nom de la banque : Crédit Mutuel de Bretagne
 Domiciliation : CCM Brest-Strasbourg
 Code banque : 15589 Code guichet : 29743
 Numéro compte : 00125742043 Clé : 09

Article 5 : La dépense sera imputée sur le programme suivant des crédits du ministère de la cohésion des territoires – Exercice 2020 :

Mission ministérielle :	VA	Cohésion des territoires
Ministère :	45	Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales
Programme budgétaire :	0177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
Article de regroupement :	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0177-D035-DR35	UO région BRET
Organisation d'achat :	C071	Bloc 3
Centre de coût :	SODBRET035	DRJSCS Bretagne
Action :	12	Hébergement et logement adapté
Sous-action :	10	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) – Structures en dotation globale
Domaine fonctionnel :	0177-12-10	
Code activité :	017701051210	CHRS – Places d'hébergement stabilisation et insertion
Groupe de marchandise :	12.02.01	Transfert direct aux associations et fondations

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
 Site : 4, avenue du Bois Labbé C.S. 94323, 35043 Rennes Cedex - ☎ 02.23.48.24.00 – télécopie : 02.23.48.24.01
 Courriel : Site Internet : <http://www.bretagne.drjscs.gouv.fr>

Article 6 : Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de région soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires dans un délai d'un mois à compter de la date de notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

Article 9 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Le Contrôleur Budgétaire Régional
Visa du : **0 4 DEC. 2020**

D.JARNIGON

Rennes, le **14 DEC. 2020**

Pour le Préfet de la région Bretagne
et par délégation,
Le Directeur Régional de la Jeunesse,
Des Sports et de la Cohésion Sociale,



Yannick BARILLET

*Finances consultables
auprès de la DRJSCS
de Bretagne*

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale

R53-2020-12-14-004

arrêté fixant la DGF 2020 pour le CHRS Louis Guilloux



ARRETE

**Fixant la dotation globale de financement 2020
du CHRS Louis Guilloux géré par l'association COALLIA
Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

N° EJ 2020 : 2 102 879 983

Vu le code de l'action sociale et des familles (parties législative et réglementaire), notamment les articles L 313-8 et L 314-3 à L 314-7 et R 314-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 19 août 2020 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié le 30 août 2020 ;

Vu les crédits délégués à la région Bretagne dans le cadre du budget opérationnel de programme 177 relatif à la prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables, action 12 : hébergement et logement adapté ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020 DRJSCS/DSF du 16 novembre 2020 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat à Monsieur Yannick BARILLET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 24 septembre 2020 relatif à la campagne de financement 2020 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bretagne ;

Vu les propositions budgétaires adressées au gestionnaire du CHRS et la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 29 octobre 2020 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne.

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS Louis Guilloux géré par l'association COALLIA à Brest sont autorisées comme suit :

	Dépenses			Recettes	
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	DGF	Autres produits
CHRS Louis Guilloux	77 341,00 €	287 127,00 €	203 001,00 €	534 469,00 €	33 000,00 €
TOTAL	567 469,00 €			567 469,00 €	

	Nombre de places	Montant	Domaine fonctionnel	Code activité
CHRS Louis Guilloux				
Hébergement d'insertion et de stabilisation	37	534 469,00	0177-12-10	17701051210
TOTAL	37	534 469,00 €		

Article 2 : Pour 2020, la dotation globale de financement du CHRS Louis Guilloux est fixée à : **534 469,00 €**. En application des articles R 314-107 et 108 du CASF et compte tenu des acomptes provisoires versés au titre des onze premiers mois 2020 (489 929,88 €), la dotation globale de financement restante sera versée à l'association par fractions forfaitaires selon l'échéancier mensuel de paiement joint au présent arrêté (annexe 1).

Conformément à l'article R 314-108 du CASF, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2021, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2021, sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2020 (annexe 2).

Article 3 : La présente dotation est attribuée à : COALLIA
 Identifiant CHORUS : 1000032267
 N° SIRET : 77568030900611
 Adresse : 16/18 cour Saint Eloi, 75012 Paris

Article 4 : Cette dotation sera versée au compte de : COALLIA
 Nom de la banque : Martin-Maurel
 Domiciliation : Paris
 Code banque : 13369 Code guichet : 00006
 Numéro compte : 60369401014 Clé : 92

Article 5 : La dépense sera imputée sur le programme suivant des crédits du ministère de la cohésion des territoires – Exercice 2020 :

Mission ministérielle :	VA	Cohésion des territoires
Ministère :	45	Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales
Programme budgétaire :	0177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
Article de regroupement :	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0177-D035-DR35	UO région BRET
Organisation d'achat :	C071	Bloc 3
Centre de coût :	SODBRET035	DRJSCS Bretagne
Action :	12	Hébergement et logement adapté
Sous-action :	10	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) – Structures en dotation globale
Domaine fonctionnel :	0177-12-10	
Code activité :	017701051210	CHRS – Places d'hébergement stabilisation et insertion
Groupe de marchandise :	12.02.01	Transfert direct aux associations et fondations

Article 6 : Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de région soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires dans un délai d'un mois à compter de la date de notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

Article 9 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Le Contrôleur Budgétaire Régional
Visa du : 04 DEC. 2020

D.JARNIGON

Rennes, le 14 DEC. 2020

Pour le Préfet de la région Bretagne
et par délégation,
Le Directeur Régional de la Jeunesse,
Des Sports et de la Cohésion Sociale,



Yannick BARILLET

*Personnes consultables
auprès de la DRJSCS
de Bretagne*

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale

R53-2020-12-14-007

arrêté fixant la DGF 2020 pour le CHRS Maison des
solidarités



ARRETE

**Fixant la dotation globale de financement 2020
du CHRS Maison des Solidarités géré par l'association Noz Deiz
Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

N° EJ 2020 : 2 102 880 336

Vu le code de l'action sociale et des familles (parties législative et réglementaire), notamment les articles L 313-8 et L 314-3 à L 314-7 et R 314-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 19 août 2020 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié le 30 août 2020 ;

Vu les crédits délégués à la région Bretagne dans le cadre du budget opérationnel de programme 177 relatif à la prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables, action 12 : hébergement et logement adapté ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020 DRJSCS/DSF du 16 novembre 2020 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat à Monsieur Yannick BARILLET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 24 septembre 2020 relatif à la campagne de financement 2020 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bretagne ;

Vu les propositions budgétaires adressées au gestionnaire du CHRS et la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 29 octobre 2020 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne.

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS Maison des solidarités géré par Noz Deiz à Dinan sont autorisées comme suit :

groupe	Dépenses			recettes	
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	DGF	Autres recettes
CHRS	38 345,00 €	380 287,80 €	49 630,00 €	435 655,80 €	32 607,00 €
stabilisation	1 610,00 €	27 475,00 €	5 385,00 €	27 010,00 €	7 460,00 €
Total	39 955,00 €	407 762,80 €	55 015,00 €	462 665,80 €	40 067,00 €
	502 732,80 €			502 732,80 €	

	Nombre de places	Montant	Domaine fonctionnel	Code activité
CHRS Maison des solidarités				
Hébergement d'insertion et de stabilisation	31	462 665,80 €	0177-12-10	17701051210
TOTAL	31	462 665,80 €		

Article 2 : Pour 2020, la dotation globale de financement du CHRS Maison des solidarités est fixée à : **462 665,80 €**. En application des articles R 314-107 et 108 du CASF et compte tenu des acomptes provisoires versés au titre des onze premiers mois 2020 (424 101,15 €), la dotation globale de financement restante sera versée à l'association par fractions forfaitaires selon l'échéancier mensuel de paiement joint au présent arrêté (annexe 1).

Conformément à l'article R 314-108 du CASF, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2021, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2021, sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2020 (annexe 2).

Article 3 : La présente dotation est attribuée à :

Association Noz Deiz Solidarités
 Identifiant CHORUS : 1001473937
 N° SIRET : 424 301 182 00020
 Adresse : 23 rue de la Croix-22100 Dinan

Article 4 : Cette dotation sera versée au compte de : CHRS Maison des solidarités

Nom de la banque : Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire
 Domiciliation : Agence économie sociale Saint-Brieuc
 Code banque : 14445 Code guichet : 20200
 Numéro compte : 08002957920 Clé : 15

Article 5 : La dépense sera imputée sur le programme suivant des crédits du ministère de la cohésion des territoires – Exercice 2020 :

Mission ministérielle :	VA	Cohésion des territoires
Ministère :	45	Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales
Programme budgétaire :	0177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
Article de regroupement :	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0177-D035-DR35	UO région BRET
Organisation d'achat :	C071	Bloc 3
Centre de coût :	SODBRET035	DRJSCS Bretagne
Action :	12	Hébergement et logement adapté
Sous-action :	10	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) – Structures en dotation globale
Domaine fonctionnel :	0177-12-10	

Code activité :	017701051210	CHRS – Places d'hébergement stabilisation et insertion
Groupe de marchandise :	12.02.01	Transfert direct aux associations et fondations

Article 6 : Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de région soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires dans un délai d'un mois à compter de la date de notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

Article 9 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Le Contrôleur Budgétaire Régional
 Visa du : 04 DEC. 2020

D.JARNIGON

Rennes, le 14 DEC 2020

Pour le Préfet de la région Bretagne
 et par délégation,
 Le Directeur Régional de la Jeunesse,
 Des Sports et de la Cohésion Sociale,



Yannick BARILLET

*Finances Consultables
auprès de la DRSSCS
de Bretagne*

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale

R53-2020-12-14-003

arrêté fixant la DGF 2020 pour les CHRS Hôtel Social et
Le Relais



ARRETE

**Fixant la dotation globale de financement 2020
du CHRS Hôtel social et CHRS Le Relais du CCAS de Quimper
Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

N° EJ 2020 : 2 102 879 319

Vu le code de l'action sociale et des familles (parties législative et réglementaire), notamment les articles L 313-8 et L 314-3 à L 314-7 et R 314-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 19 août 2020 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié le 30 août 2020 ;

Vu les crédits délégués à la région Bretagne dans le cadre du budget opérationnel de programme 177 relatif à la prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables, action 12 : hébergement et logement adapté ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020 DRJSCS/DSF du 16 novembre 2020 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat à Monsieur Yannick BARILLET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 24 septembre 2020 relatif à la campagne de financement 2020 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bretagne ;

Vu les propositions budgétaires adressées au gestionnaire du CHRS et la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 29 octobre 2020 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne.

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles des CHRS Hôtel social et Le Relais gérés par le CCAS de Quimper à Quimper sont autorisées comme suit :

	Dépenses			Recettes	
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	DGF	Autres produits
CHRS Hôtel social	59 623,00 €	268 037,00 €	43 219,30 €	344 472,00 €	26 407,30 €
TOTAL	370 879,30 €			370 879,30 €	

	Dépenses			Recettes	
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	DGF	Autres produits
CHRS Le Relais	28 291,10 €	250 860,00 €	124 172,90 €	373 474,00 €	29 850,00 €
TOTAL	403 324,00 €			403 324,00 €	

	Nombre de places	Montant	Domaine fonctionnel	Code activité
CHRS Hôtel social				
Hébergement d'insertion et stabilisation	5	69 000,00 €	0177-12-10	17701051210
Hébergement d'urgence	21	275 472,00 €	0177-12-10	17701051212
Total Hôtel social	26	344 472,00 €		
CHRS Le Relais				
Hébergement d'insertion et stabilisation	26	373 474,00 €	0177-12-10	17701051210
Total Le Relais	26	373 474,00 €		
TOTAL CCAS Quimper	52	717 946,00 €		

Article 2 : Pour 2020, la dotation globale de financement des CHRS Hôtel social et Le Relais est fixée à : **717 946,00 €**. En application des articles R 314-107 et 108 du CASF et compte tenu des acomptes provisoires versés au titre des onze premiers mois 2020 (658 117,13 €), la dotation globale de financement restante sera versée au CCAS par fractions forfaitaires selon l'échéancier mensuel de paiement joint au présent arrêté (annexe 1).

Conformément à l'article R 314-108 du CASF, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2021, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2021, sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2020 (annexe 2).

Article 3 : La présente dotation est attribuée à :
CCAS de Quimper
Identifiant CHORUS : 2100060806
N° SIRET : 26290034300019
Adresse : 8 rue Verdelet, 29000 Quimper

Article 4 : Cette dotation sera versée au compte de : Trésorerie Quimper municipale
Nom de la banque : Banque de France
Domiciliation : Quimper
Code banque : 30001 Code guichet : 00664
Numéro compte : C29440000000 Clé : 03

Article 5 : La dépense sera imputée sur le programme suivant des crédits du ministère de la cohésion des territoires – Exercice 2020 :

Mission ministérielle :	VA	Cohésion des territoires
Ministère :	45	Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales
Programme budgétaire :	0177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
Article de regroupement :	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0177-D035-DR35	UO région BRET
Organisation d'achat :	C071	Bloc 3
Centre de coût :	SODBRET035	DRJSCS Bretagne
Action :	12	Hébergement et logement adapté
Sous-action :	10	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) – Structures en dotation globale
Domaine fonctionnel :	0177-12-10	
Code activité :	017701051210	CHRS – Places d'hébergement stabilisation et insertion
Code activité :	017701051212	CHRS – Places d'hébergement d'Urgence
Groupe de marchandise :	10.05.01	Transferts directs aux établissements publics à compétence territoriale

Article 6 : Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de région soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires dans un délai d'un mois à compter de la date de notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

Article 9 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Le Contrôleur Budgétaire Régional

Visa du : 04 DEC 2020

D.JARNIGON

*Annexes consultables
auprès de la DRJSCS
de Bretagne*

Rennes, le 14 DEC 2020

Pour le Préfet de la région Bretagne
et par délégation,
Le Directeur Régional de la Jeunesse,
Des Sports et de la Cohésion Sociale,


Yannick BARILLET

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale

R53-2020-12-14-006

arrêté fixant la DGF 2020 pour les CHRS Le Jarlot et
l'Escale



ARRETE

**Fixant la dotation globale de financement 2020
des CHRS Le Jarlot et L'Escale gérés par la Fondation Massé Trévidy
Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

N° EJ 2020 : 2 102 879 980

Vu le code de l'action sociale et des familles (parties législative et réglementaire), notamment les articles L 313-8 et L 314-3 à L 314-7 et R 314-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 19 août 2020 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié le 30 août 2020 ;

Vu les crédits délégués à la région Bretagne dans le cadre du budget opérationnel de programme 177 relatif à la prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables, action 12 : hébergement et logement adapté ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020 DRJSCS/DSF du 16 novembre 2020 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat à Monsieur Yannick BARILLET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 24 septembre 2020 relatif à la campagne de financement 2020 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bretagne ;

Vu les propositions budgétaires adressées au gestionnaire du CHRS et la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 29 octobre 2020 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne.

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles des CHRS Le Jarlot et L'Escale gérés par la Fondation Massé Trévidy à Morlaix et Quimper sont autorisées comme suit :

	Dépenses			Recettes	
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	DGF	Autres produits
CHRS Le Jarlot	37 319,00 €	366 316,09 €	91 057,00 €	364 446,00 €	130 246,09 €
TOTAL	494 692,09 €			494 692,09 €	

	Dépenses			Recettes	
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	DGF	Autres produits
CHRS L'Escale	115 177,51 €	612 431,00 €	112 109,00 €	639 371,00 €	200 346,51 €
TOTAL	839 717,51 €			839 717,51 €	

	Nombre de places	Montant	Domaine fonctionnel	Code activité
CHRS Le Jarlot				
Hébergement d'insertion et de stabilisation	22	328 446,00	0177-12-10	17701051210
Hébergement d'urgence	4	36 000,00 €	0177-12-10	17701051212
CHRS L'Escale				
Hébergement d'insertion et de stabilisation	44	639 371,00 €	0177-12-10	17701051210
TOTAL	70	1 003 817,00 €		

Article 2 : Pour 2020, la dotation globale de financement des CHRS Le Jarlot et L'Escale est fixée à : **1 003 817,00 €**. En application des articles R 314-107 et 108 du CASF et compte tenu des acomptes provisoires versés au titre des onze premiers mois 2020 (920 165,62 €), la dotation globale de financement restante sera versée à l'association par fractions forfaitaires selon l'échéancier mensuel de paiement joint au présent arrêté (annexe 1).

Conformément à l'article R 314-108 du CASF, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2021, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2021, sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2020 (annexe 2).

Article 3 : La présente dotation est attribuée à :

Fondation Massé Trévidy - Le Jarlot
 Identifiant CHORUS : 1000450528
 N° SIRET : 77758274300269
 Adresse : 8 rue de Réo, 29600 MORLAIX

Article 4 : Cette dotation sera versée au compte de : CHRS Le Jarlot

Nom de la banque : Crédit Coopératif
 Domiciliation : Créditcoop Quimper
 Code banque : 42559 Code guichet : 00056
 Numéro compte : 41020021253 Clé : 23

Article 5 : La dépense sera imputée sur le programme suivant des crédits du ministère de la cohésion des territoires – Exercice 2020 :

Mission ministérielle :	VA	Cohésion des territoires
Ministère :	45	Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales
Programme budgétaire :	0177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
Article de regroupement :	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0177-D035-DR35	UO région BRET
Organisation d'achat :	C071	Bloc 3
Centre de coût :	SODBRET035	DRJSCS Bretagne
Action :	12	Hébergement et logement adapté
Sous-action :	10	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) – Structures en dotation globale
Domaine fonctionnel :	0177-12-10	
Code activité :	017701051210	CHRS – Places d'hébergement stabilisation et insertion
Code activité :	017701051212	CHRS – Places d'hébergement d'Urgence
Groupe de marchandise :	12.02.01	Transfert direct aux associations et fondations

Article 6 : Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de région soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires dans un délai d'un mois à compter de la date de notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

Article 9 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Le Contrôleur Budgétaire Régional

Visa du : **04 DEC. 2020**

D.JARNIGON

Rennes, le **14 DEC. 2020**

Pour le Préfet de la région Bretagne
et par délégation,
Le Directeur Régional de la Jeunesse,
Des Sports et de la Cohésion Sociale,

*Finances consultables
auprès de ce DRJSCS
de Bretagne*


Yannick BARILLET

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale

R53-2020-12-14-016

arrêté fixant la DGF 2020 pour les CHRS Ti Liamm, Alizé
et Le Relais



ARRETE

**Fixant la dotation globale de financement 2020
des CHRS Ti Liamm, Alizé et Le Relais gérés par l'association AMISEP
Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille –et-Vilaine**

N° EJ 2020 : 2 102 880 020

Vu le code de l'action sociale et des familles (parties législative et réglementaire), notamment les articles L 313-8 et L 314-3 à L 314-7 et R 314-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 19 août 2020 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié le 30 août 2020 ;

Vu les crédits délégués à la région Bretagne dans le cadre du budget opérationnel de programme 177 relatif à la prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables, action 12 : hébergement et logement adapté ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020 DRJSCS/DSF du 16 novembre 2020 portant délégation de signature pour l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat à Monsieur Yannick BARILLET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 24 septembre 2020 relatif à la campagne de financement 2020 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bretagne ;

Vu les propositions budgétaires adressées au gestionnaire du CHRS et la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 29 octobre 2020 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne.

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles des CHRS Ti Liamm, Alizé et Le Relais gérés par l'association AMISEP à Vannes, Ploërmel et Pontivy sont autorisées comme suit :

	Dépenses			Recettes	
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	DGF	Autres produits
CHRS Ti Liamm	80 825,00 €	454 304,00 €	157 528,97 €	595 033,46 €	97 624,51 €
TOTAL	692 657,97 €			697 657,97 €	

	Dépenses			Recettes	
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	DGF	Autres produits
CHRS Alizé	30 000,00 €	200 000,00 €	70 995,49 €	270 995,49 €	30 000,00 €
TOTAL	300 995,49 €			300 995,49 €	

	Dépenses			Recettes	
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	DGF	Autres produits
CHRS Le Relais	18 700,00 €	248 995,00 €	51 200,49 €	297 500,09 €	21 395,40 €
TOTAL	318 895,49 €			318 895,49 €	

	Nombre de places	Montant	Domaine fonctionnel	Code activité
CHRS Ti Liamm				
Hébergement d'insertion et de stabilisation	23	349 214,49 €	0177-12-10	17701051210
Hébergement d'urgence	22	245 818,97€	0177-12-10	17701051212
CHRS Alizé				
Hébergement d'insertion et de stabilisation	17	270 995,49 €	0177-12-10	17701051210
CHRS Le Relais				
Hébergement d'insertion et de stabilisation	17	265 995,49 €	0177-12-10	17701051210
Hébergement d'urgence	2	31 504,60 €	0177-12-10	17701051212
TOTAL	81	1 163 529,04 €		

Article 2 : Pour 2020, la dotation globale de financement des CHRS Ti Liamm, Alizé et Le Relais est fixée à : **1 163 529,04 €**. En application des articles R 314-107 et 108 du CASF et compte tenu des acomptes provisoires versés au titre des onze premiers mois 2020 (1 066 568,36 €), la dotation globale de financement restante sera versée à l'association par fractions forfaitaires selon l'échéancier mensuel de paiement joint au présent arrêté (annexe 1).

Conformément à l'article R 314-108 du CASF, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2021, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2021, sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2020 (annexe 2).

Article 3 : La présente dotation est attribuée à :
ASSOC MORBIHAN INSERTION SOCIALE PROF (AMISEP)
 Identifiant CHORUS : 1001066665
 N° SIRET : 41501247500208
 Adresse : 1 rue du Médecin Général Robic, 56300 Pontivy

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
 Site : 4, avenue du Bois Labbé C.S. 94323, 35043 Rennes Cedex - ☎ 02.23.48.24.00 – télécopie : 02.23.48.24.01
 Courriel : Site Internet : <http://www.bretagne.drjscs.gouv.fr>

Article 4 : Cette dotation sera versée au compte de : AMISEP/ASSOCIATION

Nom de la banque : Caisse d'épargne

Domiciliation : Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire

Code banque : 14445

Code guichet : 20200

Numéro compte : 08000209584

Clé : 23

Article 5 : La dépense sera imputée sur le programme suivant des crédits du ministère de la cohésion des territoires – Exercice 2020 :

Mission ministérielle :	VA	Cohésion des territoires
Ministère :	45	Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales
Programme budgétaire :	0177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
Article de regroupement :	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0177-D035-DR35	UO région BRET
Organisation d'achat :	C071	Bloc 3
Centre de coût :	SODBRET035	DRJSCS Bretagne
Action :	12	Hébergement et logement adapté
Sous-action :	10	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) – Structures en dotation globale
Domaine fonctionnel :	0177-12-10	
Code activité :	017701051210	CHRS – Places d'hébergement stabilisation et insertion
Code activité :	017701051212	CHRS – Places d'hébergement d'Urgence
Groupe de marchandise :	12.02.01	Transfert direct aux associations et fondations

Article 6 : Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de région soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires dans un délai d'un mois à compter de la date de notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

Article 9 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Le Contrôleur Budgétaire Régional

Visa du : **04 DEC. 2020**

D.JARNIGON

*Annexes consultables
auprès de la DRJSCS
de Bretagne*

Rennes, le **14 DEC 2020**

Pour le Préfet de la région Bretagne
et par délégation,
Le Directeur Régional de la Jeunesse,
Des Sports et de la Cohésion Sociale,


Yannick BARILLET

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

R53-2020-12-03-003

Arrêté de commissionnement Françoise Bauchet

PREFET DE LA REGION BRETAGNE
DIRECTION REGIONALE, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
SERVICE REGIONAL DE CONTROLE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ARRETE

Portant commissionnement pour effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle continue, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le fonds social européen

LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil ;

Vu le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

Vu le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) n°1260/1999 ;

Vu le règlement (CE) n°1828/2006 de la commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n°1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional ;

Vu le code du travail et notamment les articles L. 6252-4 à L. 6252-6 ; L. 6361-1 à L. 6361-5 ; R. 6361-1 à R 6361-2 et D. 6361-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié le 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 qui définit l'organisation et les missions des nouvelles « Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) » ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Emmanuel BERTHIER en qualité de préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté du 1^{er} avril 2020 portant nomination de Madame Véronique DESCACQ à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2020 portant délégation de signature à Madame Véronique DESCACQ, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne ;

Vu l'arrêté n°0000207698 du 11 août 2020 portant intégration de Madame Françoise Bauchet dans le corps des inspecteurs du travail ;

Vu l'arrêté d'affectation de Madame Françoise Bauchet au Service Régional de Contrôle de la formation professionnelle à compter du 1er septembre 2019;

Sur proposition de Madame la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Bretagne.

Arrête :

Article 1er

Madame Françoise BAUCHET, Inspecteur du travail, est commissionnée à compter du 1^{er} décembre 2020 pour effectuer les contrôles et audits qui lui sont demandés par la Direccte et mentionnés :

- à l'article 16 du règlement (CE) n°1028/2006 de la commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n°1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional.
- à l'article 27 du règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche.
- aux articles L. 6252-4 à L. 6252-6 ; L. 6361-1 à L. 6361-5 ; R. 6361-1 à R 6361-2 et D. 6361-3.

Article 2

Madame Françoise BAUCHET est habilitée à intervenir sur l'ensemble de la région Bretagne.


Article 3

Madame Françoise BAUCHET est tenue au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Bretagne.

Fait à Cesson Sévigné, le **03 DEC. 2020**
Le Préfet de la Région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine,
Pour le Préfet, et par délégation,
La Directrice Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi de Bretagne


Véronique DESCACQ.

Etat-Major Interministériel De Zone

R53-2020-12-14-020

AP 20-32_délégation de signature



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
OUEST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE

N° 20-32

***donnant délégation de signature
à Madame Cécile GUYADER
préfète déléguée pour la défense et la sécurité de la zone Ouest
auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest***

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PRÉFET D'ILLE -ET- VILAINE**

VU le code de la défense,

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

VU le décret du 5 février 2020 nommant Madame Cécile GUYADER, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 28 octobre 2020 portant nomination du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, Monsieur Emmanuel BERTHIER ;

VU l'arrêté préfectoral n° 15-113 du 30 avril 2015 portant organisation de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest,

SUR la proposition de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité de la zone Ouest,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Délégation de signature est donnée à Madame Cécile GUYADER, pour l'exécution des crédits délégués sur le programme 354 (unité opérationnelle départementale de la préfecture d'Ille-et-Vilaine), ainsi qu'à Monsieur Yannick VIERRON, attaché principal d'administration de l'État, chef de cabinet.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile GUYADER et du chef de cabinet, délégation de signature est donnée à Madame Djamilla BOUSCAUD, secrétaire administratif, adjointe au chef de cabinet, pour signer les factures et les bons de commande relatifs à des dépenses n'excédant pas 1500 €.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est en outre donnée à Monsieur Yannick VIERRON, chef de cabinet, et en cas d'absence à Madame Djamilla BOUSCAUD, son adjointe, pour les affaires relevant du cabinet du préfet délégué pour la défense et la sécurité :

- correspondances courantes, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus;
- accusés de réception ;
- certificats et visas de pièces et documents ;
- certification du service fait.

ARTICLE 3 – Les dispositions de l'arrêté n°20 – 25 du 16 novembre sont abrogées.

ARTICLE 4 – La préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des vingt départements de la zone.

Rennes, le 14 décembre 2020

Le préfet de la région Bretagne,
préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,
préfet d'Ille-et-Vilaine

Emmanuel BERTHIER

préfecture de région

R53-2020-11-17-006

Arrêté renouvellement CAEN au 17/11/2020



PREFET DE LA REGION BRETAGNE

Arrêté portant composition
du Conseil Académique de l'Éducation Nationale de l'Académie de Rennes

**Le Préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L.234-1 à L.234-8 et R.234-1 à R.234-15 ;

Vu la loi n°86-663 du 22 juillet 1983 modifié et complété par la loi n°85-97 du 25 janvier 1985 portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'Etat et les collectivités locales ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de monsieur Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de la sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine ;

Vu la circulaire du 19 novembre 1985 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement public et à la mise en place des conseils de l'éducation nationale institués dans les départements et les académies ;

Vu la note de service n°2012-146 du 18 septembre 2012 relative aux conseils académiques et conseils départementaux de l'éducation nationale ;

Vu la délibération du conseil régional et les propositions des conseils généraux ;

Vu les propositions de désignation des organismes consultés ;

Vu les propositions du recteur de l'académie et du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le conseil académique de l'éducation nationale de Rennes est composé comme suit :

PRESIDENTS

Compétences de l'Etat

M. le Préfet de région

Compétences de la Région

M. le Président du Conseil régional

Suppléants

M. le Recteur de l'Académie ou
M. le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Suppléants

Mme Isabelle PELLERIN
Vice-présidente du Conseil Régional

VICE-PRESIDENTS

M. le Recteur d'Académie
M. le Conseiller régional désigné par le Président du Conseil régional pour le suppléer,
M. le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
M. le Directeur interrégional des affaires maritimes nord atlantique manche ouest.

**REPRESENTANTS DE LA REGION
DES DEPARTEMENTS ET DES COMMUNES**

a) Représentants de la région

Titulaires

- Monsieur Bernard POULIQUEN
- Madame Isabelle PELLERIN
- Madame Georgette BREARD
- Madame Léna LOUARN
- Madame Gaby CADIOU
- Madame Agnès LE BRUN
- Madame Isabelle LE BAL
- Monsieur Christian LECHEVALIER

Suppléants

- Madame Gaël LE MEUR
- Monsieur Paul MOLAC
- Monsieur Richard FERRAND
- Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT
- Madame Gaëlle VIGOUROUX
- Monsieur Pierre BRETEAU
- Madame Martine TISON
- Madame Agnès RICHARD

b) Représentants des départements

COTES D'ARMOR

Titulaires

- à pourvoir
- à pourvoir

Suppléants

- à pourvoir
- à pourvoir

FINISTERE

Titulaires

- Monsieur Marc LABBEY
- Madame Florence CANN

Suppléants

- Monsieur Thierry BIGER
- Monsieur Kévin FAURE

ILLE-ET-VILAINE

Titulaires

- Monsieur Franck PICHOT
- Madame Monique SOCKATH

Suppléants

- Madame Armelle BILLARD
- Madame Isabelle BIARD

MORBIHAN

Titulaires

- Madame Christine PENHOÛËT
- Monsieur Michel JALU

Suppléants

- Madame Gaëlle FAVENNEC
- Madame Brigitte MELIN

c) Représentants des communes

Titulaires

- Madame Delphine RIGOLLÉ Maire de Merdrignac (22)
- Madame Fanny CHAPPÉ Maire de Paimpol (22)
- A pourvoir
- A pourvoir
- A pourvoir
- A pourvoir
- Madame Léna BERTHELOT Maire de Plougoumelen (56)
- Madame Marie-Hélène HERRY Maire de Saint-Malo de Beignon (56)

Suppléants

- Monsieur Pierre-Alexis BLÉVIN Maire de Pléneuf-Val-André (22)
- Monsieur Loïc RAOULT Maire de Plourhan (22)
- A pourvoir
- A pourvoir
- A pourvoir
- A pourvoir
- Monsieur Dominique LE NINIVEN Maire de Priziac (56)
- Madame Noëlle CHENOT Maire de Surzur (56)

REPRESENTANTS DES PERSONNELS TITULAIRES DE L'ETAT

a) Représentants des personnels des services administratifs et des établissements scolaires

FSU

Titulaires

- Monsieur Ronan OILLIC
- Monsieur Gwénaél LE PAIH
- Madame Frédérique LALYS
- Madame Angélique CHEVALIER
- Madame Emmanuelle MARAY
- Madame Martine DERRIEN
- Monsieur Matthieu MAHEO

Suppléants

- Monsieur Alain BILLY
- Monsieur Jean-Marc CLERY
- Madame Solenne OGIER
- Monsieur Jean-Luc PINON
- Madame Cécile GUENNEC
- Monsieur Stéphane CHIARELLI
- Madame Sabrina MANUEL

SGEN CFDT

Titulaires

- Madame Séverine ORCEL
- Monsieur Luc GRIMONPREZ

Suppléants

- Madame Françoise JOUANY
- Madame Nathalie LE GALL

FO

Titulaires

- Monsieur Mostafa BOULIL
- Monsieur Grégory LOCHOUARN

Suppléants

- Madame Marianne TREGOURES
- Madame Manon MAUBERT

UNSA

Titulaires

- Madame Marie-Christine GORAGUER
- Monsieur Philippe DEBRAY

Suppléants

- Madame Nathalie LE SCOLAN
- Madame Claire LAUDEN

SUD EDUCATION

Titulaire

- Monsieur Elouan EMERAUD

Suppléant

- Monsieur Jean-Charles HELLEQUIN

CGT

Titulaire

- Monsieur Jacques VAESKEN

Suppléant

- Madame Christèle RISSEL

b) Représentants des établissements publics d'enseignement supérieur

FSU

Titulaire

- Monsieur Benoît MONTABONE

Suppléant

- Monsieur Johann RECH

SNPTES

Titulaires

- Monsieur Christophe LEBRETON
- Madame Marie-Pierre HAURY

Suppléants

- Monsieur Patrick CHASLE
- Monsieur Christophe BERDER

SGEN-CFDT

Titulaire

- Madame Cécile ROCUET

Suppléant

- Madame Christine ZIMMERMANN

c) Représentants des présidents d'universités et directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur

Titulaires

- Monsieur Matthieu GALLOU
Président de l'Université de Bretagne Occidentale
- Monsieur David ALIS
Président de l'Université de Rennes 1
- Monsieur Olivier DAVID
Président de l'Université de Rennes 2

Suppléants

- Monsieur Pablo DIAZ
Directeur de l'Institut d'études politiques de Rennes
- Madame Virginie DUPONT
Présidente de l'Université de Bretagne Sud
- Monsieur M'hamed DRISSI
Président de la Conférence des Grandes écoles de Bretagne

d) Représentants des établissements d'enseignement et de formation agricole siégeant au comité régional d'enseignement agricole

Titulaires

- Monsieur Albéric PERRIER
- Madame Gaëlle LE BAYON

Suppléants

- Non pourvu
- Non pourvu

REPRESENTANTS DES USAGERS

a) Représentants des parents d'élèves

FCPE

Titulaires

- Monsieur Jean-Luc CECCALDI
- Madame Isabelle QUELAUDREN
- Madame Marie-Françoise LE HENANF
- Madame Magalie ICHER
- Madame Emeline DESCHAMPS
- Madame Maud LE ROSCOUËT
- Monsieur Laurent FONTENELLE

Suppléants

- Madame Gwenael ARZUR
- Monsieur Guy HUEL
- Madame Karine GUILLEMANT
- Madame Gwenaëlle BRÉHÉ
- Monsieur Philippe JOUANNEAU
- Madame Amélie LEMOULINIER
- Madame Natalia RINCÉ

Au titre de l'enseignement agricole

Titulaire

- Non pourvu

Suppléant

- Non pourvu

b) Représentants des étudiants

FAGE « Bouge ton CROUS »

Titulaires

- Monsieur Hoel DREZEN PETITBON
- Madame Maëlle LUCAS
- Monsieur Maxime CADOU

Suppléants

- Madame Carmen COIRRY
- Monsieur Quentin SALEMBIEN
- Madame Lisa MOISAN

c) Représentants du Conseil économique, social, environnemental régional de Bretagne

Titulaire

- Madame Françoise BOUJARD

Suppléant

- Monsieur Filipe NOVAIS

d) Représentants des syndicats de salariés

CFDT

Titulaire

- Madame Chantal JOUNEAUX

Suppléant

- Non pourvu

CGT
Titulaire
- A pourvoir

Suppléant
- A pourvoir

FO
Titulaire
- Monsieur Patrick VEGUER

Suppléant
- Monsieur Fabrice LERESTIF

CFTC
Titulaire
- Monsieur Christophe NYS

Suppléant
- Monsieur Alain ALATERRE

UNSA
Titulaire
- A pourvoir

Suppléant
- A pourvoir

CFE-CGC
Titulaire
- A pourvoir

Suppléant
- A pourvoir

e) Représentants des employeurs

Mouvement des entreprises de France (MEDEF)

Titulaires
- Madame Magali DANO
- Monsieur Luc AVRIL
- Monsieur Dominique MEAR

Suppléants
- Madame Sabrina CHANTEPIE
- Non pourvu
- Non pourvu

Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME)

Titulaire
- A pourvoir

Suppléant
- A pourvoir

Union des entreprises de proximité (U2P)

Titulaire
- Monsieur Julian ZAPATA

Suppléant
- Non pourvu

Fédération régionale des syndicats des exploitants agricoles (FRSEA)

Titulaire
- Monsieur Thomas LIGAVAN

Suppléant
- Non pourvu

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le Recteur d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne ainsi que des départements de la région.

Rennes le 17 novembre 2020

Le Préfet de région
Préfet d'Ille-et-Vilaine



Emmanuel BERTHIER

préfecture de région

R53-2020-12-16-002

Arrêté TA 2021 formations hors apprentissage



ARRETE

Relatif à la liste régionale des formations, hors apprentissage, dispensées par les établissements, services ou écoles, habilités à bénéficier du solde de la taxe d'apprentissage pour l'année 2021

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

Vu la loi n° 2018-771 du 05 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu le décret n° 2019-1491 du 27 décembre 2019 relatif au solde de la taxe d'apprentissage ;

VU le Code du travail et notamment ses articles L. 6241-4 et L. 6241-5 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine ;

Vu les listes établies, notamment, par le rectorat de l'académie de Rennes, l'agence régionale de santé (ARS), la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), la direction régionale des affaires culturelles (DRAC), la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS); la direction interrégionale des affaires maritimes Nord Atlantique-Manche Ouest (DIRM-NAMO) ;

Vu l'avis favorable du bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) dans sa séance du 14 décembre 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1^{er} : La liste régionale des formations hors apprentissage dispensées par les établissements, services ou écoles mentionnés à l'article L. 6241-5 du code du travail (1° à 10° et 12°), implantés dans la région Bretagne et habilités à bénéficier du solde de la taxe d'apprentissage pour l'année 2021, figure en annexe (1) du présent arrêté.

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le recteur de l'académie de Rennes, le directeur général de l'agence régionale de santé, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, la directrice régionale des affaires culturelles, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, le directeur interrégional des affaires maritimes Nord Atlantique-Manche Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et mis en ligne sur le site Internet de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le **16 DEC. 2020**

Le Préfet

Emmanuel BERTHIER

1) annexe consultable sur le site internet de la préfecture de région

préfecture de région

R53-2020-12-16-003

Arrêté TA 2021 SPRO hors apprentissage



ARRETE

Relatif à la liste régionale hors apprentissage des organismes participant au service public de l'orientation tout au long de la vie, éligibles au solde de la taxe d'apprentissage pour l'année 2021

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

Vu la loi n° 2018-771 du 05 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu le décret n° 2019-1491 du 27 décembre 2019 relatif au solde de la taxe d'apprentissage ;

Vu le Code du travail et notamment ses articles L. 6241-4 et L. 6241-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine ;

Vu la liste des organismes participant au service public régional de l'orientation tout au long de la vie établie et communiquée par le Président du Conseil régional ;

Vu l'avis favorable du bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) dans sa séance du 14 décembre 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRETE

Article 1^{er} : La liste régionale des organismes participant au service public de l'orientation tout au long de la vie mentionnés au 11° de l'article L. 6241-5 du code du travail et habilités à bénéficier du solde de la taxe d'apprentissage pour l'année 2021, figure en annexe (1) du présent arrêté.

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et mis en ligne sur le site Internet de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le **16 DEC. 2020**

Le Préfet


Emmanuel BERTHIER

1) annexe consultable sur le site internet de la préfecture de région